

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

L'administration soussignée a publié une seconde édition (1931) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(*Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale,
juridiction administrative et disciplinaire.*)

Ce recueil (156 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50
(plus le port et les frais de remboursement).

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération.

2^e fascicule (1928).

Le 2^e fascicule du recueil intitulé *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* est sorti de presse et se vend au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Ce fascicule comprend 112 pages.

La *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* renferme non seulement des décisions du Conseil fédéral et des départements rendues sur recours, mais encore et même en majeure partie, des avis de principe exprimés par les services administratifs, en tant qu'ils se prêtent à la publication, ainsi que des rapports consultatifs, des renseignements, des instructions.

Prix de l'exemplaire: 1 fr. 30, plus le port et les frais de remboursement.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale
en matière de droit public et de droit administratif depuis
1903 jusqu'à 1928

SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

WALTHER BURCKHARDT

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

GEORGE BOVET

vice-chancelier de la Confédération.

L'ouvrage complet comprendra cinq volumes. Le tome I vient de paraître: volume grand in 8°, 760 pages, broché 17 francs, relié 20 francs.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel.

Fourniture des chevaux de service dans la Suisse occidentale en 1932.

Les propriétaires de chevaux d'artillerie fédéraux et les fournisseurs qui ont l'intention de participer aux fournitures pour les écoles et cours militaires en 1932 sont invités de s'annoncer par écrit jusqu'au *31 décembre 1931* à l'officier de livraison des chevaux de la Suisse occidentale, M. le lieutenant-colonel D. Grenon, à Lausanne, chemin de Fontenailles 15.

Thoune, décembre 1931.

[2.].

Direction centrale pour la livraison des chevaux.

Entrepôts du matériel des téléphones, Genève-Acacias.

Sont mis au concours les *travaux de couverture et de ferblanterie* pour la construction des *entrepôts du matériel des téléphones aux Acacias, Genève*. Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau du surveillant des travaux, chantier des Acacias, où ils pourront être consultés pendant les jours ouvrables de 8 à 12 et de 14 à 15 heures.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 28 décembre 1931, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: *Soumission pour entrepôts Acacias-Genève*.

Berne, le 11 décembre 1931.

[2.]

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment Fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Département militaire. Intendance du matériel de guerre.	Intendant de l'arsenal de IV ^e classe à Bulle.	4700 à 8280	26 décembre 1931 [2.]	Officier. Connaissance du matériel de guerre. Etre capable de diriger un arsenal. Langue maternelle, le français.
Le titulaire est tenu d'habiter le logement de service à l'arsenal contre paiement d'un loyer.				
Intendance du matériel de guerre.	Commis de II ^e cl. au dépôt de munitions à Thoune.	3300 à 5700	26 décembre 1931 [2.]	Bonne instruction générale et commerciale. Connaissance de deux langues nationales.
La place est occupée provisoirement.				
Service de la cavalerie.	Officier instructeur de la cavalerie (of. subalterne).	5200 à 8800	21 déc. 1931 [2.]	Service comme aspirant instructeur.
Département des douanes. (Administration des douanes.) Direction des douanes à Bâle.	Reviseur à la direction des douanes à Bâle.	4800 à 8400	19 déc. 1931 [2.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang d'un commis-reviseur de l'administration des douanes.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1931
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.1931
Date	
Data	
Seite	836-838
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 454

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.